

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2021
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2021.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DELBEGUE BOUILLET Jennifer, DETRY Lutgarde, ELHUYAR Claire, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs AVANZATO Louis, BONNET Jean François, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur RIGABERT Mickael donne pouvoir à Monsieur JURQUET Bernard, Monsieur BILLOUX Bruno donne pouvoir à Madame ELHUYAR Claire, Monsieur CHARBONNIER Simon donne pouvoir à DELBEGUE BOUILLET Jennifer.

EXCUSES : Madame VILLEGAS Jessica, Monsieur COSTES Jean Claude.

Madame CATTOOR Maryse a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- FVL : participation citoyenne
- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Ecole : Demande de subvention pour acquisition de vidéo projecteurs
- Ecole : Modification de la délibération n° 11 du 14 septembre 2021 sur la tarification des ateliers science
- Finances : Modification de la délibération n° 10 du 14 sept 2021 sur le prêt.
- Patrimoine : Modification de la délibération n° 18 du 14 septembre sur le tarif de la cession de terrain à Monsieur Laurent
- Personnel : modification de la délibération n°17 du 14 sept 2021 sur le recrutement de contrat PEC (avenant)
- Questions diverses

Délibération n°1 : FVL : participation citoyenne

L'adjudant LECADRE, de la Gendarmerie explique à l'Assemblée délibérante l'importance de souscrire à une convention de participation citoyenne.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de l'adjudant Cadre,

DELIBERE et 15 voix et 2 absentions

DECIDE de s'engager dans le dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Délibération n°2 : Ecole : Demande de subvention pour acquisition de vidéo projecteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du plan de relance numérique pour l'établissement scolaire de Jean Moulin, il est possible de solliciter une subvention pour l'année 2021.

Cette subvention permettra à l'école l'acquisition de 5 vidéoprojecteurs.

La demande de subvention peut être effectuée à hauteur maximum de 70% du coût total des travaux. Le coût total du projet est de 17 500 € TTC.

Le montant maximum de subvention sollicitée est de 12 250 €.

L'appel à projet est lancé depuis janvier 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,

DELIBERE et, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 12 250 euros maximum.

INSCRIT l'opération en dépenses et recettes au BP 2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

Délibération n°3 : Ecole : Modification de la délibération n° 11 du 14 septembre 2021 sur la tarification des ateliers science

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que des ateliers périscolaires portant sur la découverte de la nature, la biodiversité, la chimie, la biologie seront mis en place à l'école Jean Moulin dans la salle George Charpak.

Ces ateliers sont organisés par des professeurs des écoles et intervenants extérieurs.

Il convient aujourd'hui de fixer les indemnités auxquelles ont droit ces personnes.

En application de la NOR : MENF1704589H de l'Education Nationale le montant horaire pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école est fixé à 24,82 €.

Par ailleurs, elle propose de fixer le tarif applicable à ces ateliers à **2,95 € par jour et par enfant.**

Le tarif de la garderie pour cette année reste inchangé à 1€.

La famille se fera payer l'atelier et la garderie si l'enfant reste à la garderie (le matin et/ou le soir)

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE, et à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité horaire à 24,82€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6218.

APPROUVE le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2021-2022 tel que présenté ci-dessus

Délibération n°4 : Finances : Modification de la délibération n° 10 du 14 sept 2021 sur le prêt

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°3 du 15 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 700 000 euros.

Une erreur dans la rédaction de la délibération (70 000 € au lieu de 700 000€) oblige à reprendre la délibération.

Il propose aujourd'hui de préciser les points suivants :

- Ce prêt sera réalisé entre le 20 octobre 2021 et le 15 décembre 2021
- La durée de préfinancement est fixée à 6 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Schmitz,

DELIBERE et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 10 du 14/09/2021

APPROUVE la proposition de prêt de 700 000 € aux conditions proposées.

Délibération n°5 : Patrimoine : Modification de la délibération n° 18 du 14 septembre sur le tarif de la cession de terrain à Monsieur Laurent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la superficie inscrite sur la délibération n° 18 du 14 septembre 2021 est fautive et qu'il convient de redélibérer. Il rappelle que Monsieur Sébastien Laurent souhaite acquérir un terrain, situé lieu-dit Latapie conformément au plan joint en annexe. Ce terrain se compose de la parcelle cadastrée AI 54 (2460 m² et non de 1000 m²) et d'une partie du chemin rural longeant cette parcelle dont la désaffectation a été constatée par délibération n°9 du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de leur vendre ledit terrain au prix fixé de 0,35 euro le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité

ACCEPTTE de céder à Monsieur Sébastien Laurent ce terrain tel que défini sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 0,35 euro le mètre carré.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

ACCEPTE que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

Délibération n°6 : Personnel : modification de la délibération n°17 du 14 sept 2021 sur le recrutement de contrat PEC (avenant)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier un accroissement temporaire d'activité aux services techniques et de signer deux contrats PEC, Parcours Emploi Compétences des jeunes de moins de 26 ans avec une aide de 65% du SMIC. Ce contrat s'accompagne d'une mise en place d'un plan de formation pour renforcer la qualification des bénéficiaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE : le recrutement direct de 3 agents contractuels de droit public occasionnel pour une période allant de 6 à 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique ; ces emplois sont équivalents à la catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon et en fonction de leur temps de travail.

DECIDE du recrutement de deux contrats PEC de 25 et 28 heures comme exposé si dessus et d'un avenant à un contrat PEC de 30 à 35h pour 6 mois

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Questions diverses :

Monsieur Bonnet demande à Madame Elhuyar où en est le dossier sur la 5G. Madame Elhuyar répond que suite à sa proposition qui n'a pas été retenue, elle a décidé de laisser tomber le projet

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de Séance

Maryse Cattoor

